Demande de renseignements # 1 de la FCEI à Gazifère Inc.

Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable

Dossier R-4113-2019 PHASE 2

Définition

Question 1

Références:

- (i) B-0009
- (ii) Loi sur la Régie de l'énergie

Préambule :

(i)

« GAZ NATUREL RENOUVELABLE

Le gaz naturel renouvelable est composé principalement de méthane obtenu lors de la décomposition de matières organiques provenant notamment des déchets de table, du fumier, des boues issues de station d'épuration des eaux, de même que des émanations produites par les sites d'enfouissements. Le gaz est capturé, nettoyé et injecté dans le réseau gazier afin d'être utilisé de la même façon que le gaz naturel de type fossile. »

(ii)

« gaz naturel renouvelable » : méthane de source renouvelable ayant les propriétés d'interchangeabilité lui permettant d'être livré par un réseau de distribution de gaz naturel; »

Questions:

- 1.1 Veuillez commenter la possibilité d'utiliser une définition du gaz naturel renouvelable qui soit identique à celle inscrite dans la Loi.
- 1.2 Advenant que Gazifère préfère maintenir une définition différente, veuillez justifier la définition retenue et clarifier si le terme « principalement » s'applique au méthane ou à son mode de production.

Migrations relatives au service de GNR

Question 2

Références:

- (i) B-0005, p. 29
- (ii) B-0009, p. 24

Préambule :

(i)

« Le prix de la molécule GNR sera fixé annuellement et présenté pour approbation dans le cadre de la cause tarifaire. Si Gazifère devait, en cours d'année, faire l'achat de GNR additionnel, afin de répondre à la demande de sa clientèle, elle veillerait à faire approuver par la Régie un second contrat. Au même moment, Gazifère veillerait à mettre à jour le taux annuel du GNR afin que celui-ci reflète le prix combiné des achats effectués pour l'année. Gazifère s'engage donc à faire approuver par la Régie le nouveau taux de la molécule GNR en même temps que l'approbation du nouveau contrat d'approvisionnement. » (Nous soulignons)

(ii)

« Le client qui désire résilier son adhésion au tarif de fourniture de gaz naturel renouvelable du distributeur doit en informer ce dernier par écrit au moins dix (10) jours ouvrables avant le début de son prochain cycle de facturation. »

Questions:

- **2.1** Veuillez illustrer par un exemple numérique le calcul de la mise à jour du taux annuel de GNR dans le scénario où de nouveaux approvisionnements s'ajoutent en cours d'année.
- **2.2** Veuillez indiquer si et comment les clients seront avisés d'un changement de prix de la molécule de GNR.
- 2.3 Veuillez indiquer si le prix de la molécule de GNR est susceptible de changer à l'intérieur d'un même cycle de facturation.
- 2.4 Si oui, veuillez indiquer si, nonobstant la référence (ii), un client pourra se retirer du service de fourniture de GNR advenant un changement prix par m³ qu'il ne pouvait anticiper.
- 2.5 Sinon, veuillez indiquer combien de temps avant le début d'un cycle de facturation Gazifère entend annoncer le prix de la molécule de GNR qui prévaudra durant ce cycle.

R-4113-2019 Phase 2 Le 25 février 2020

Demande de renseignements # 1 de la FCEI à Gazifère Inc.

2.6 Veuillez indiquer ce qui serait, selon Gazifère, un délai raisonnable entre le moment où un client est avisé d'un changement du prix de la molécule de GNR et le moment où il peut se retirer du service de fourniture de GNR.

Durée de vie du GNR

Question 3

Références :

- (i) B-0005, p. 20
- (ii) B-0005, p. 22

Préambule :

(i)

« Conséquemment, Gazifère est d'avis qu'il est raisonnable de considérer que le GNR acheté soit maintenu dans l'inventaire pendant une durée de deux ans avant de devoir être dans l'obligation de socialiser les coûts de ce GNR invendu. »

(ii)

- « La troisième option proposée par Gazifère est celle prévoyant la socialisation d'une partie des coûts selon le GNR invendu en 2021 ainsi qu'une projection pour la portion de l'année restante. Par exemple, cette option s'appliquerait comme suit :
- Achat de la quantité réglementaire minimale de GNR : 2020;
- Analyse de la quantité de GNR achetée en 2020 et invendue : Février 2021;
- Dépôt de la mise à jour de la cause tarifaire 2021-2022 incluant une socialisation des coûts du GNR invendu basé sur le réel et une projection des mois restants pour l'année 2021 : Août 2021;
- Socialisation des coûts à la clientèle de Gazifère : 2022.

Gazifère propose ainsi d'évaluer la situation dès son dossier de fermeture réglementaire 2020 afin de déterminer si une socialisation des coûts sera nécessaire ou non. Dans l'éventualité où ce serait effectivement le cas, une proposition quant à la socialisation sera présentée à la Régie au cours de la dernière phase de la cause tarifaire 2021-2022, laquelle devrait être déposée au mois d'août 2021. Cette proposition s'appuiera sur les ventes réelles du GNR ainsi que sur une projection de celles prévues pour la fin de l'année en cours. Enfin, dans le rapport annuel de 2021, Gazifère identifiera précisément les volumes de GNR qui auraient dû être socialisés et ceux l'ayant été. Le montant d'écart sera alors ajouté au montant prospectif qui sera intégré à l'année 2023 »

Questions:

- **3.1** Relativement à la référence (i), veuillez justifier de limiter la durée de vie de GNR.
- 3.2 Veuillez justifier le choix d'une durée de vie de 2 ans pour le GNR et décrire les démarches effectuées par Gazifère pour en venir à cette décision.
- **3.3** Veuillez produire toute analyse ou documentation colligée par Gazifère dans le cadre de cette démarche.
- **3.4** Veuillez indiquer si d'autres durées de vie ont été observées ou considérées et indiquer pourquoi la durée de vie de 2 ans leur a été préférée.
- 3.5 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que, selon la proposition de Gazifère, la quantité de GNR socialisé en 2022 correspond à la différence entre les achats de 2020 et la somme des ventes de 2020 (réel) et 2021 (réel et projeté).
- 3.6 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que, selon la proposition de Gazifère, le GNR livré en décembre de l'année t deviendra périmé à la fin de l'année t+1, soit entre 12 et 13 mois après sa livraison.
- 3.7 Veuillez justifier l'écart entre cette période de 12 à 13 mois et la durée de vie proposée de 2 ans.
- **3.8** Veuillez justifier de ne pas calculer la durée de vie du GNR sur une base mensuelle.
- **3.9** Veuillez justifier de ne pas calculer la durée de vie du GNR sur une base quotidienne.